

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office [www.ophlm-nanterre.fr](http://www.ophlm-nanterre.fr) rubrique Commissions d'attribution



# 16 logements attribués dont 3 mutations



## Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	2
Préfecture des Hauts-de-Seine	4	4
Ville de Nanterre	2	2
Conseil départemental 92	1	1
Fonctionnaires	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2
Office HLM Nanterre (mutations)	4	3
Relogement ANRU	0	0
	<b>18</b>	<b>16</b>

dont 3 DALO

## Logements attribués par typologie

<b>T1</b>	<b>1</b>
<b>T2</b>	<b>7</b>
<b>T3</b>	<b>5</b>
<b>T4</b>	<b>2</b>
<b>T5</b>	<b>1</b>
<b>T6</b>	<b>0</b>

## Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>							
<b>CHAMPS PIERREUX</b>			1				39
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>			1	1			84 à 95
<b>PARC</b>							
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>			39 à 84	95			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

## A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.